



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU COMPLEXE SPORTIF DE
CHATEAUNEUF A L'ASSOCIATION AVENIR SPORTIF DU THYMERAIS (AST omnisport)
SAISON 2025/2026**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, représentée par son Vice-Président, Monsieur Damien STEPHO, en charge de l'Attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle, autorisé par délibération du conseil communautaire n°2021-075B du 12 avril 2021, et par arrêté du président n°A2021-06 du 23 février 2021

Ci-après dénommé, « l'Agglomération » d'une part,

Et

L'association Avenir Sportif du Thymerais (AST) omnisports, représentée par son Président, M. Michel JAMBON, sise 3 Place du Calvaire , 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS,

Ci-après dénommé, « l'association » d'autre part,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

L'Agglomération et l'association ont signé une convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais, en vue d'y pratiquer des activités sportives (entraînements de tennis de table) durant la saison sportive 2025/2026.

Pour des raisons organisationnelles, il s'avère nécessaire d'accorder à l'association un créneau horaire supplémentaire de mise à disposition pour l'organisation d'une compétition de tennis de table ayant lieu en dehors des horaires dévolus à cette section de l'association. Après vérification, l'Agglomération émet un avis favorable à cette demande.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention est modifié suivant la période supplémentaire demandée conformément aux dispositions prévues dans l'article 5 de ladite convention (« *Les associations ayant des projets sportifs spécifiques feront une demande écrite motivée de mise à disposition exceptionnelle des équipements durant cette période* »).

Le présent avenant a pour objet d'accorder une nouvelle mise à disposition les 21 mars et 11 avril 2026 de 14h00 à 19h00.

Cette mise à disposition complémentaire réalisée à titre gratuit constitue un avantage en nature au bénéfice de l'association susvisée estimé au montant de 172,90 €.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 - LITIGES

Après épuisement des voies amiables, tout litige pouvant résulter de l'application du présent avenant relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

Dreux, le

*Pour l'Agglomération,
(Signature originale)*

**Le Vice-Président,
Chargé de l'Attractivité du territoire par les filières
sportives et culturelles,**

Damien STEPHO

*Pour l'Association Avenir Sportif du Thymerais
« AST »,
(Signature originale)*

Le Président,

Michel JAMBON